

ARRÊTE MUNICIPAL N°84/2023/PM

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la Féria Marguerittoise qui se déroulera sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan du Vendredi 26 Mai 2023 de 12h00 au Lundi 29 Mai 2023 à 01h00, il y a lieu

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits : du Mercredi 24/05/2023 de 06h00 au Mercredi 31/05/2023 à 18h00 :

* Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Lou Biou Rami et le Chemin de Rodilhan.

* Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.

Fermeture des accès :

* Pose d'un caisson chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril.

* Pose d'une barrière anti intrusion rue du Languedoc et de potelets dans leurs fourreaux en laissant libre accès au N°10 de la dite rue.

* Pose d'un caisson rue Baroncelli, intersection avec le Chemin de Rodilhan.

* Pose de barrières Taurines, rue Baroncelli intersection avec la rue du Vaccarès.

Les leviers de manipulation de celles-ci doivent être à disposition à la buvette du champ de foire uniquement à disposition des services de secours.

Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraînent des sanctions.

Article 2 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Blou Lou Rami – rue du Toril.

Article 3 : Horaires d'autorisation d'accès sur le site de la Féria Marguerittoise :

L'accès pour le nettoyage, les orchestres, livraisons et autres se fait uniquement à partir de la fermeture de la Fête jusqu'au lendemain 11h00, sauf pour les services de secours, les services techniques municipaux pour tout besoin d'intervention nécessaire au bon déroulement de la Féria.

Article 4 : L'accueil et l'accès au champ de foire concernant les orchestres doit s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes ou de son représentant aux horaires indiqués à l'Article 3.

Article 5 : L'accès au champ de foire pour l'accueil des forains (à partir du Mardi 23 Mai 2023) et leurs départs (le Jeudi 01 Juin 2023) se fait sous la surveillance des placiers (contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64) qui procèdent à la fermeture de toutes les barrières et assurent la pose de cadenas.

Article 6 : La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerites.

Article 7 : La vente à la sauvette est interdite sur tout le périmètre de la Féria Marguerittoise sauf pour les forains s'étant acquittés d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières, les calsons et les barrières anti-intrusion sont mis en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 10 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incident viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 11 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui est la conséquence du non respect de la présente réglementation.

Article 12 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 13 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal des Fêtes.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Dix Neuf Avril deux mille vingt trois.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

